



MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 021 /CAB/MIN.COMEXT/KKD / 06 /2026
DU 15 JUN 2026 PORTANT OCTROI DE L'AVIS FAVORABLE À
« AfriME CHAMBER ».

Le Ministre du Commerce Extérieur,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-009 du 05 janvier 1973 particulière sur le commerce, spécialement en son article 11 ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité Publique, spécialement en articles ses 3 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 25/085 du 7 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°009/CAB/MIN/ECONAT&COM/2009 du 30 avril 2009 portant dispositions relatives aux associations sans but lucratif à caractère économique et aux chambres de commerce ;



Considérant la nécessité de promouvoir le commerce et de renforcer les relations d'affaires entre les Chambres de Commerce de la République Démocratique du Congo et leurs partenaires étrangers, à travers le partage d'expériences, de connaissances, de savoir-faire et de technologies dans divers domaines ;

Sur proposition du Secrétaire Général au Commerce Extérieur :

ARRETE

Article 1 :

Est accordé l'avis favorable de fonctionnement à l'Association Sans But Lucratif dénommée « **AfriME CHAMBER** » ;

Article 2 :

Cet avis favorable est accordé pour une durée de six (6) mois à dater de la signature du présent arrêté, délai à l'expiration duquel les dispositions de l'article 5 alinéa 3 de la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publique seront d'application ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général au Commerce Extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **15 JUN 2026**

Julien PALUKU KAHONGYA





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Kinshasa, le **27 FEV 2026**

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
Direction des Associations Sans But Lucratif
et Etablissements d'Utilité Publique

Le Directeur - Chef des Services

N°JUST./SG/20/TK/ 608 /2026

Objet : Accusé de réception

F.92/59.338

Dos. Asbl : «AFRIME»

Transmis copie pour information :

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice ;
- Monsieur le Chef de Division Urbaine de la Justice
(Tous) à **Kinshasa/Gombe**
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune de la Gombe
à **Kinshasa**

A Madame NGO MAMIKANA Tania,

Présidente de l'Asbl dénommée :

«AFRIME CHAMBER» en sigle « AFRIME/Asbl»

au n°74 de l'Avenue du Commerce, Commune de la Gombe,

VILLE-PROVINCE DE KINSHASA/RDC

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 février 2026, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, par laquelle vous sollicitez l'obtention de la Personnalité Juridique en faveur de votre Association Sans But Lucratif non Confessionnelle, de Droit Congolais dénommée : «**AFRIME CHAMBER**» en sigle « **AFRIME/Asbl** » et vous en remercie.

Répertorié sous le numéro **F.92/59.338**, Je vous informe que votre dossier est incomplet et doit être constitué conformément aux prescrits des articles 3, 4, 6, 7, 8, 46, 47, 48, 49, 50, 52 et 57 de la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP avant sa transmission à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la justice et Garde des Sceaux pour la signature de l'arrêté lui accordant la Personnalité Juridique.

Par conséquent il vous est demandé de compléter le dossier, en soumettant les éléments ci-dessous :

- La requête tendant à acquérir la personnalité juridique, signée par tous les membres chargés de l'administration ;
- Les certificats de bonne conduite, vie et mœurs de tous les membres effectifs chargés de la direction ;
- L'autorisation provisoire de fonctionnement délivrée par le Ministre du secteur d'activités ou par le Gouverneur de la Province ;
- Les Frais dû au trésor public.

Veuillez agréer, **Madame la Présidente**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur-Chef de Services
des Association Sans But Lucratif et EUP en Mission

LOKESO ANDJAKOLO Pauline

Chef de Division

Palais de la justice, Kinshasa-Gombe

Tél.: +243852138425, E-mail : info@justice.gouv.cd ; www.justice.gouv.cd

TB

Kinshasa, le 29 JUL 2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES



N°15/01004017A/DGI/DIRAF/DIGR/IM/2026

DIRECTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Objet : Notification du Numéro Impôt
A2626468Z

A l'ASBL

AFRIME CHAMBER

AFRIME ASBL

**AV. COMMERCE N°74 Q/COMMERCE
C/GOMBE**

KINSHASA

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n°002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n°03/012 du 18 juillet 2003 portant institution d'un Numéro Impôt, vous êtes désormais identifiés sous le Numéro Impôt: **A2626468Z**

A cet effet, j'appelle votre attention sur l'obligation légale d'afficher ledit numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale que sur tout facturier ou autre document émis en tenant lieu.

Par conséquent, tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est définitivement désactivé, et conformément à la répartition des compétences entre services gestionnaires, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de : **CENTRE D'IMPÔTS SYNTHÉTIQUES DE GOMBE**

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

*ci: - D.G
- DGA(TOUS)
- Directeur de l'Inspection des Services
- Directeur Urbain des Impôts de KINSHASA

John KIPOY MUHETA
Directeur

